



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

suicide

Question écrite n° 31539

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le niveau important et l'accroissement du nombre des tentatives de suicide chez les jeunes. Le suicide des jeunes qui fait environ 800 victimes par an pour quelques 60 000 tentatives, est un signal d'alarme sur la dégradation des conditions de vie, de travail et d'études des jeunes dans notre pays. Le rapport de la défenseure des droits des enfants pour 2007 : « Adolescents en souffrance : Plaidoyer pour une véritable prise en charge » souligne la multiplication des signes de souffrance psychique chez les jeunes, y compris les tentatives de suicide. Ce rapport présente la nécessité de la mise en place d'une stratégie nationale volontariste d'action en faveur des jeunes en souffrance psychique. Cela passe par une adaptation et un renforcement des moyens des centres médico-psychologiques, un redéploiement des capacités d'accueil des hôpitaux de jour, une amélioration de l'information et de l'accueil des jeunes et de leurs parents, notamment dans le cadre des maisons des adolescents, qui ne sont encore qu'au nombre de 18 dans le pays, et une généralisation de la formation psychologique des professionnels au contact des jeunes (médecins, enseignants, éducateurs, magistrats). Il lui demande en conséquence quelles dispositions sont prévues en ce sens, pour que l'adolescent ne soit plus « le grand oublié des politiques publiques », selon la formule de la défenseure des enfants.

Texte de la réponse

Le repérage et la prise en charge de la souffrance psychique des jeunes fait l'objet depuis plusieurs années d'une attention forte des pouvoirs publics. Elle s'est traduite par l'adoption de plusieurs plans et programmes (plan santé des jeunes, plan psychiatrie et santé mentale, programme de soutien à la création des maisons des adolescents) dont l'objectif est d'apporter un soutien aux jeunes les plus vulnérables, de prévenir le risque suicidaire et de proposer une prise en charge adaptée. Le plan santé des jeunes, présenté par la ministre chargé de la santé le 27 février 2008, prévoit des lieux et des temps d'écoute pour répondre aux besoins d'information exprimés par les jeunes. Ainsi, une campagne de promotion du numéro vert « Fil santé jeunes » a été lancée en septembre 2008 par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES). Ce numéro d'appel, anonyme et gratuit, ouvert tous les jours, de 8 heures à minuit, a été simplifié en un numéro à quatre chiffres, le « 3224 », pour une meilleure mémorisation. Par ailleurs, le programme national de soutien aux maisons des adolescents vise à favoriser la mise en place d'un espace dédié aux adolescents et jeunes, en priorité aux plus en difficulté. En apportant un accueil, une écoute, des réponses de santé diversifiées et des propositions de soins adaptées à leurs besoins et attentes, ce programme spécifique complète le dispositif de repérage et de prise en charge des pathologies touchant particulièrement les adolescents et pouvant se traduire par un risque de suicide. Le déploiement progressif de maisons des adolescents sur le territoire fait l'objet d'un investissement conséquent des pouvoirs publics. Ces structures bénéficient d'une participation financière conséquente de l'État qui alloue annuellement 5,2 millions d'euros depuis 2006 aux projets de création des maisons des adolescents. Les projets peuvent également bénéficier de l'aide de la fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France. En septembre 2008, 68 maisons des adolescents ont bénéficié d'un soutien financier national. Le plan santé des jeunes prévoit une amplification de ce programme national : l'objectif est celui d'un

passage de 75 à 100 maisons des adolescents à horizon 2010. Le cahier des charges de l'appel à projets lancé pour l'année 2009 tient compte de la recommandation de mobilité des équipes, formulée par la Défenseure des enfants, pour aller au devant des adolescents en difficulté. Les missions des services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMMPS) ont été élargies afin que ceux-ci puissent se constituer en centres de santé et offrir ainsi des lieux de soins, d'écoute et de prise en charge plus adaptés à la population étudiante. Les personnels les plus proches de cette population étudiante vont bénéficier d'un renforcement des actions de formation au repérage de la crise suicidaire. D'autre part, et avant même la mise en oeuvre de ces plans, plusieurs mesures avaient été initiées dans le domaine de la prévention. Pour améliorer le repérage précoce des troubles psychiques des adolescents, un référentiel de formation a été défini à la demande du ministère de la santé par la Fédération française de psychiatrie et a servi de base en 2006 et 2007 à la formation des professionnels de santé en contact avec ce public. Un programme de formation nationale de « formateurs », chargés de relayer localement cette formation, a été décliné en 2007 en sept sessions de formation. Ce dispositif a permis de former 148 professionnels de santé provenant de 20 régions et représentant 57 départements. Par ailleurs, sur la base de l'analyse et des conclusions du rapport pour des préconisations pour la prévention du suicide confié à M. David Le Breton, sociologue à l'université Marc-Bloch de Strasbourg, une nouvelle stratégie pluriannuelle de prévention du suicide sera élaborée, en identifiant d'une façon particulière la population adolescente. Enfin, pour mieux lutter contre l'homophobie et ses conséquences, dont les actes suicidaires, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), en partenariat avec Canal +, a organisé un concours de synopsis pour la diffusion de courts métrages. Les cinq courts métrages choisis par le jury sous la présidence de M. André Téchiné en février 2009 feront l'objet d'une diffusion sur les chaînes télévisées du groupe Canal + et au cinéma dès la fin du mois de juin 2009. Le plan psychiatrie et santé mentale 2005-2008 a donné une impulsion forte au repérage et à la prise en charge des troubles psychiques des adolescents par le renforcement des capacités d'hospitalisation complète en psychiatrie infanto-juvénile notamment dans les départements qui en sont dépourvus. Les rapports annuels sur la mise en oeuvre du plan donnent un bilan très positif de ses actions. De 2005 à 2007, les activités de prise en charge des troubles psychiques des enfants et adolescents ont été renforcées de plus de 33 millions d'euros, donnant lieu à la création de 614 postes supplémentaires de personnels médicaux et non médicaux dans ce secteur. La prise en charge en hospitalisation complète des jeunes a bénéficié de l'allocation de près de 6 millions d'euros sur trois ans, permettant de renforcer au niveau des départements les capacités de réponse de proximité et de spécialiser au niveau régional ou interdépartemental des unités pour la prise en charge des pathologies spécifiques des adolescents, notamment les troubles du comportement alimentaire. La prise en charge ambulatoire et alternative à l'hospitalisation des enfants et adolescents a également été sensiblement renforcée de 2005 à 2007, un renforcement de 22 millions d'euros de crédits ayant été alloué à ce secteur. L'application de l'ensemble des mesures de ces plans et programmes, grâce à l'identification précoce et aux prises en charge coordonnées qu'elles organisent, doivent permettre une diminution sensible des troubles psychiques rencontrés chez les jeunes et ainsi leur meilleure insertion dans leur vie sociale et professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Brard](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (7^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31539

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 avril 2009

Question publiée le : 30 septembre 2008, page 8317

Réponse publiée le : 28 avril 2009, page 4052